

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 113**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015 conclue entre le CCAS des Pennes-Mirabeau et le Département, pour la tenue de permanences sociales.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
04 13 31 25 53**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Gardanne assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par convention du 29 octobre 2015, le CCAS des Pennes-Mirabeau a autorisé l'occupation de ses locaux situés 15 avenue Victor Hugo, pour la tenue de permanences sociales.

Le CCAS est aujourd'hui installé au Centre Commercial du village, 1 avenue de Plan-de-Campagne - 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Le lieu de réception des permanences sociales ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Les permanences, dont les créneaux horaires ne changent pas, se dérouleront dans un bureau de 12 m<sup>2</sup> environ, au rez-de-chaussée du CCAS. Le matériel nécessaire à l'organisation de ces activités, est mis à la disposition du Département, soit : des tables, des chaises, un téléphone, un photocopieur et un accès internet.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015, ci-joint, à intervenir entre le CCAS des Pennes-Mirabeau et le Département. Ce projet porte sur le transfert de permanences sociales vers les nouveaux locaux du CCAS situés aujourd'hui au Centre Commercial du village, 1 avenue de Plan-de-Campagne - 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 29 octobre 2015 demeurent inchangées.

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit. La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015, portant sur le transfert de permanences sociales vers les nouveaux locaux du CCAS,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION  
ET DU PATRIMOINE  
Service Gestion immobilière**

**PROJET D'AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DU 29 OCTOBRE 2015**

**ENTRE**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'une part,

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale des Pennes-Mirabeau**, domicilié Centre Commercial du village, 1 avenue de Plan de Campagne - 13170 Les Pennes- Mirabeau, représenté par son Président, Monsieur Michel AMIEL,

ci-après dénommé "**le CCAS**"

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Par convention du 29 octobre 2015, le CCAS des Pennes-Mirabeau a autorisé l'occupation de locaux situés 15 avenue Victor Hugo, pour la tenue de permanences sociales.

Le CCAS est aujourd'hui installé au Centre Commercial du village, 1 avenue de Plan-de-Campagne - 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Le lieu de réception des permanences sociales ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 1er : DESIGNATION de la convention du 29 octobre 2015 est modifié ainsi :

« Le CCAS met à disposition de l'occupant les locaux et le matériel suivants :

- Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 12 m<sup>2</sup> au sein du CCAS, dénommé « salle des permanences ».

- Le matériel mis à disposition de l'occupant :

- des tables et des chaises,
- un téléphone,
- un photocopieur,
- un accès internet.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation. »

## **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 29 octobre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

**Pour le CCAS  
des Pennes-Mirabeau**

**Le Président**

**Michel AMIEL**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et  
aux Bâtiments Départementaux**

**Jean-Marc PERRIN**